

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 19 FÉVRIER 2019

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 février 2019, se sont réunis le 19 février 2019 à 20h30 dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

**Étaient présents** : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Sylvain PAMART - Evelyne VERLEYE - Xavier CLAUX - Alain HIARDOT - Tanneguy DESPLANQUES.

**Ont donné pouvoir** : Bruno GOURNAY à Xavier CLAUX  
Margaret GONZALEZ à Jacky LOSEILLE  
Marylène BALUM à Marilyne GOSSART  
Martine LEBRAT à Alain HIARDOT  
Philippe COUTON à Sophie MERCIER

**Étaient absents** : Yann BERTON - Jean-Pierre BRILLANT - Marie-France PAVAILLON.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Madame le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :  
« Reprise par la Communauté de Commune de la Plaine d'Estrées de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

\* \* \* \* \*

● **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**  
Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2018 **est approuvé à l'unanimité**.

● **Décisions prises par Madame le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2019-01 : Grillages de Pierrefonds	Remplacement clôture + pare-ballons au stade de foot	12 049,00 € HT
- N° 2019-02 : Ets Quertelet	Remplacement du chauffe-eau aux ateliers municipaux	842,00 € HT
- N° 2019-03 : Entech	Achat 1 lance de nettoyage + 2 rallonges (désherbeur)	624,80 € HT
- N° 2019-04 : Saur	Création d'un branchement eau à La Couture	7 081,73 € HT
- N° 2019-05 : Centaure Systems	Remplacement du panneau lumineux	1 790,00 € HT
- N° 2019-06 : Dominique Champion	Fourniture et pose d'étagères à l'école élémentaire	1 280,00 € HT
- N° 2019-07 : CRE Tennis	Contrat d'entretien sur 3 ans des 2 courts de tennis	1 000,00 € HT
- N° 2019-08 : AET	Bornage au Clos Bourdon	1 575,00 € HT
- N° 2019-09 : Carnaval	Spectacle pyrotechnique le 13 juillet	3 333,00 € HT
- N° 2019-10 : Comat et Valco	Achat de deux vestiaires aux ateliers municipaux	779,00 € HT

## **Délibération n° 20190219-01**

### **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,  
Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,  
Vu la délibération n° 20180426-05 du 26 avril 2018 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,  
Vu le règlement de service de la compétence éclairage public approuvé par délibération du Comité syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Madame le maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le maire présente au conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Madame le maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Tranfert** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux).
- **S'engage** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le maire pour régler les sommes dues au SEZEO.
- **Autorise** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO.
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **Délibération n° 20190219-02**

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) ET DU CONTRAT DE RURALITÉ**

Madame le maire rappelle à l'assemblée les secteurs d'intervention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) et du Contrat de ruralité, notamment la rénovation thermique des bâtiments communaux, la transition énergétique (travaux permettant une meilleure consommation d'énergie), la mise aux normes PMR des bâtiments et voiries...

Pour l'année 2019, Madame le maire propose de présenter les dossiers suivants :

### **PRIORITÉ 1**

#### **● Remplacement des menuiseries dans le hall de l'école maternelle**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 20 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat de ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

⇒ Coût total :	<u>20 000,00 € HT</u>
- Subvention DETR 40 % :	8 000,00 € HT
- Subvention DSIL 10 % :	2 000,00 € HT
- Subvention Contrat de ruralité 30 % :	6 000,00 € HT
- Autofinancement communal :	4 000,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de remplacement des menuiseries dans le hall de l'école maternelle et le principe des travaux en priorité 1.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat de ruralité.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## **PRIORITÉ 2**

### ● **Mise aux normes des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite dans la rue de Francières**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 20 580,00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR et de la DSIL.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

⇒ Coût total :	<u>20 580,00 € HT</u>
- Subvention DETR 45 % :	9 261,00 € HT
- Subvention DSIL 30 % :	6 174,00 € HT
- Autofinancement communal :	5 145,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de mise aux normes des trottoirs PMR dans la rue de Francières et le principe des travaux en priorité 2.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR et de la DSIL.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## **PRIORITÉ 3**

### ● **Remplacement de la chaudière de la mairie**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 8 046,00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat de ruralité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

⇒ Coût total :	<u>8 046,00 € HT</u>
- Subvention DETR 40 % :	3 218,40 € HT
- Subvention DSIL 10 % :	804,60 € HT
- Subvention Contrat de ruralité 30 % :	2 413,80 € HT
- Autofinancement communal :	1 609,20 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de remplacement d'une chaudière à la mairie et le principe des travaux en priorité 3.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat de ruralité.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **PRIORITÉ 4**

##### **● Installation de jeux sur l'aire de jeux située dans la cour du Centre de loisirs et de la Cantine**

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 14 600,00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

⇒ Coût total :	<u>14 600,00 € HT</u>
- Subvention DETR 30 % :	4 380,00 € HT
- Autofinancement communal :	10 220,00 € HT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet d'installation de jeux sur l'aire de jeux située dans la cour du Centre de loisirs et de la Cantine et le principe des travaux en priorité 4.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **Délibération n° 20190219-03**

#### **REPRISE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le maire expose ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. L'exercice de cette compétence par l'EPCI ne permet plus à la commune de Rémy de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme qui prévoit les dispositions suivantes :

« L'établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence.

Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de leur PLU ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, doivent ainsi donner leur accord à la CCPE pour que celle-ci puisse poursuivre et achever les procédures engagées par ces mêmes communes.

Le conseil communautaire délibèrera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date 27 décembre 2018 portant sur la modification des compétences de la CCPE,

Vu la délibération n° 01-11-2014 du 4 novembre 2014 ayant prescrit la procédure de révision du PLU,

Vu la délibération n° 20181106-03 du 6 novembre 2018 portant sur l'approbation des nouveaux statuts communautaires qui intègrent la compétence PLUi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant le courrier n° 2019-140 du 18 février 2019 de la Présidente de la CCPE par lequel elle informe les communes membres du territoire de sa volonté de mener à leur terme toutes les procédures d'élaboration, révision ou modifications des documents d'urbanisme engagées avant la date du 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Donne** son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci continue et achève la procédure de révision du PLU de la commune de Rémy.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire rappelle :

- les permanences à tenir lors des élections européennes le 26 mai 2019.
- la réunion d'initiative locale dans le cadre du Grand Débat National qui aura lieu le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à la salle des fêtes à 20 heures.

Madame le maire donne lecture du courrier de La Poste concernant le dispositif Mesures estivales : aménagement des horaires du bureau de poste de Rémy pendant la période d'été.

Prochaines réunions du conseil municipal les 25 mars et 11 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Procès-verbal affiché le 26 février 2019

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*